

Délibération 2023-03

Point de l'ordre du jour : III 3.1 bis

Objet : Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Vu l'article D. 841-9 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay;

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le bilan 2022 de l'utilisation de la CVEC par l'École normale supérieure Paris-Saclay, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 mars 2023

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO



Pièce jointe : bilan de la CVEC.

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 10.03.2023 - D.2023-03</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
---	--